

Ce document vous est offert par
la Banque Carrefour de la sécurité sociale.

Il peut être diffusé librement, à condition de
mentionner la source et l'URL

**Banque Carrefour
de la
Sécurité Sociale**

Chaussée Saint-Pierre 375
B-1040 BRUXELLES

Tél: +32 2 741 83 11
Fax: +32 2 741 83 00

CS/02/27/03/23

DELIBERATION N° 02/26bis DU 4 FEVRIER 2003 MODIFIANT LA DELIBERATION N° 02/26 DU 5 MARS 2002 CONCERNANT UNE ÉTUDE SUR LA MOBILITÉ PROFESSIONNELLE REALISEE PAR DES CENTRES DE RECHERCHE DE L' ULB ET DE LA KUL

Vu la loi du 15 janvier 1990 relative à l'institution et à l'organisation d'une Banque-carrefour de la sécurité sociale, notamment l'article 15, alinéa 2;

Vu la demande de la Banque-carrefour du 21 janvier 2003.

Par sa délibération n° 02/26 du 5 mars 2002 le Comité de surveillance a autorisé la Banque-carrefour à communiquer certaines données sociales à caractère personnel provenant du datawarehouse-marché du travail, au Centre de Sociologie du travail, de l'emploi et de la formation de l'ULB et au Steunpunt WAV de la KUL, en vue de la réalisation d'une étude sur la mobilité professionnelle.

Les centres de recherche souhaitent que la communication des données relatives au secteur d'activité et à la taille de l'entreprise ne soit plus limitée à la profession principale mais étendue à toutes les occurrences d'emploi des intéressés.

Cette extension du champ d'application est sans incidence sur la vie privée des intéressés.

Le Comité de surveillance autorise la modification demandée.

F. Ringelheim
Président